

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté inter-préfectoral n°2012-143 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier TOTAL RAFFINAGE MARKETING situé au 23/25, route de la Seine à GENNEVILLIERS, et dont l'élaboration a été prescrite par arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010.

Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L 515-15 et suivants et notamment l'article L. 515-22, R 515-39 et suivants et notamment l'article R 515-44, les articles R. 123-1 à R 123-33,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2010-70 du 29 avril 2010 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt pétrolier TOTAL RAFFINAGE MARKETING, installation classée pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation avec servitudes,

Vu l'arrêté inter-préfectoral modificatif n° 2011-61 du 23 mai 2011,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2011-166 du 10 octobre 2011 portant prorogation de 18 mois du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt pétrolier TOTAL RAFFINAGE MARKETING,

Vu le projet de plan de prévention des risques technologiques mis en enquête publique et contenant :

- une note de présentation,
- des documents graphiques,
- un projet de règlement,
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations,
- des documents établis à l'issue de la concertation et les avis émis au titre de l'article R515-43 II du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance en date du 20 juin 2012 rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé, du 24 septembre au 24 octobre 2012 inclus, sur les communes de GENNEVILLIERS (Département des Hauts-de-Seine) et d'Argenteuil (Département du Val d'Oise) à une enquête portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier TOTAL RAFFINAGE MARKETING, installation classée pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation avec servitudes situé au 23/25, route de la Seine à Gennevilliers et qui a été prescrit par arrêté du 29 avril 2010.

Le plan de prévention des risques technologiques est élaboré et mis en œuvre par l'Etat représenté par le préfet des Hauts-de-Seine (DRE/BEIC 167/177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex) en application de l'article R 515-40 III du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Par ordonnance rendue le 20 juin 2012, le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Valérie BERNARD, comme commissaire-enquêteur, et Monsieur Michel FORMENTO comme commissaire-enquêteur suppléant,

ARTICLE 3 :

Madame Valérie BERNARD, commissaire-enquêteur, assurera des permanences au cours desquelles elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- en Mairie de Gennevilliers :

le mardi 25 septembre 2012 de 9h à 12h, le lundi 1^{er} octobre de 9h à 12h, le jeudi 11 octobre de 15h à 18h, le samedi 20 octobre de 9h à 12h et le mardi 23 octobre de 9h à 12h.

- en Mairie d'Argenteuil : **le vendredi 5 octobre 2012 de 14h à 17h.**

ARTICLE 4 :

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de cette enquête sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur les communes de Gennevilliers et d'Argenteuil 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions, il sera procédé à l'affichage de l'avis sur les lieux ou à proximité du dépôt pétrolier TOTAL RAFFINAGE MARKETING.

Cet avis sera également publié sur les sites internet des préfectures des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise,

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public **du 24 septembre au 24 octobre 2012**, en mairie de Gennevilliers, au 177, avenue Gabriel Péri 92230 GENNEVILLIERS et en Mairie d'Argenteuil au 12/14, bd Léon Feix BP 721 95107 ARGENTEUIL Cedex.

Aux jours et heures d'ouverture habituelle de ces mairies, le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet et préalablement cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Les éventuelles observations du public pourront être adressées par écrit, à l'attention de Madame Valérie BERNARD, commissaire-enquêteur, en Mairie de GENNEVILLIERS, siège de l'enquête, 177, avenue Gabriel Péri 92230 GENNEVILLIERS.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de plan de prévention des risques technologiques.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Dés réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis aux maires de Gennevilliers et d'Argenteuil, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur les sites internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) et de la préfecture du Val d'Oise (<http://www.val-d'oise.gouv.fr>) pendant un an.

ARTICLE 5

A l'issue de l'enquête publique, le plan éventuellement modifié est approuvé par arrêté inter-préfectoral dans un délai de 3 mois à compter de la réception en préfecture des Hauts-de-Seine du rapport du commissaire-enquêteur.

Si les circonstances l'exigent notamment pour prendre en compte l'importance des remarques formulées, les préfets des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise pourront, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

ARTICLE 6 :

Le dossier de projet de PPRT mis en enquête publique ne contient pas d'étude d'impact et n'est pas soumis à la consultation, pour avis, de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Gennevilliers et d'Argenteuil pendant 1 mois.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Messieurs les Maires de GENNEVILLIERS et d'ARGENTEUIL, Madame le commissaire-enquêteur et Monsieur le commissaire-enquêteur suppléant,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 29 AOUT 2012

Fait à Nanterre, le 04 SEP. 2012

Le Préfet,

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE

Pierre LODDE